



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 novembre 2025

Par suite d'une convocation en date du **20 novembre 2025**, les membres composant le conseil municipal de la commune de FrancLens se sont réunis en date du **27 novembre 2025**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT excusé ayant donné mandat de vote :

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE
M. Adrien DEPIGNY donne pouvoir à Mme Véronique SAUVOUREL
M. Jean-Charles MESSIER donne pouvoir à M. Jean-Louis MAGNIN
M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élue : Mme Audrey BODENON

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Amortissements comptables
3. Consignation des indemnités d'expropriation
4. Décision modificative n°2 budget principal
5. Décision modificative n°2 budget annexe de l'eau
6. Tarif de l'eau
7. Subvention aux jeunes agriculteurs du canton Frangy/Seyssel
8. Ouverture des crédits d'investissement 2026
9. Convention de financement FDIS avec le département de la Haute-Savoie
10. Demande d'aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles
11. Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux prochaines élections municipales
12. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2-AMORTISSEMENTS COMPTABLES (DELIBERATION N° 2025-43)

Vu la nomenclature M57 ;

Vu l'article L2321-2 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires ;

Considérant l'application de la M57 dès l'exercice 2023.

Considérant que les durées d'amortissement doivent être fixées par une délibération ;

Considérant que certaines subventions d'investissements versées au S.I.E.S.S. n'ont pas été amorties au cours de l'exercice antérieur et de l'année en cours.

Considérant que cela crée des anomalies comptables non régularisées sur le budget principal au compte 204512 ;

Considérant que ce compte est en effet obligatoirement amortissable quel que soit le nombre d'habitants de la commune ;

Cela concerne les mandats n°426/2024 de 7 588,26 euros et n°227/2025 de 18 805,44 euros.

Ces subventions versées doivent être amorties dès 2025 via un mandat au compte 681/042 et un titre au compte 28041512/040.

Il convient donc de procéder à une régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'amortir les subventions versées au S.I.E.S.S. inscrites aux comptes 204 de 2024 et 2025, dès l'exercice en cours, via un mandat au compte 681/042 et un titre au compte 28041512/040.

DIT que le montant de l'amortissement de la première annuité s'élèvera à 1 235 € en 2025, calculée au prorata temporis.

DIT que l'amortissement se fera pendant 15 ans.

3-CONSIGNATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION (DELIBERATION N° 2025-44)

Vu le code de l'expropriation et notamment son article R323-8,

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article L518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie numéro PREF/DRCL/BAFU/2025-0033 du 5 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, du 15 avril au 5 mai 2025 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la salle des fêtes,

Vu la parcelle cadastrée section B numéro 772, située sur la commune de FRANCLENS, au lieu-dit « Champ de la Fumaz », concernée par cette enquête publique, et appartenant à Madame Anne Marie JACQUEMIER, M. Louis FONTAINE et M. Albert DUCHENE ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Haute-Savoie numéro PREF/DRCL/BAFU/2025-0063 du 9 juillet 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la salle des fêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Haute-Savoie numéro PREF/DRCL/BAFU/2025-0076 du 22 août 2025, portant cessibilité, au profit de la commune de FRANCLENS, de la parcelle B772, nécessaire au projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la salle des fêtes ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2025, rendue par Madame la vice-présidente au tribunal judiciaire d'ANNECY, juge départemental de l'expropriation, emportant transfert de propriété, au profit de la commune de FRANCLENS, de la parcelle B772 ;

Vu les notifications individuelles adressées en courriers recommandés avec accusés de réception aux propriétaires de la parcelle B772, et à l'ensemble des héritiers présumés, tout au long des différentes étapes de la procédure ;

Vu l'absence d'attestation de propriété immobilière établie par acte notarié pour la parcelle B772, à la suite des décès de Madame Anne Marie JACQUEMIER, M. Louis FONTAINE et M. Albert DUCHENE, ne permettant pas à la commune de FRANCLENS de verser les indemnités aux ayants droit, ceux-ci ne pouvant justifier de leur qualité de propriétaires ;

Vu l'absence de charges et d'inscriptions grevant la parcelle B772, au vu de l'état hypothécaire hors formalités délivré en date du 15 septembre 2025 par le Service de la Publicité Foncière d'ANNECY (Haute-Savoie) ;

Vu les arrêtés du maire n°2025-20, 2025-21 et 2025-22 relatifs à la consignation des indemnités d'expropriation dues pour Madame Anne Marie JACQUEMIER, M. Louis FONTAINE et M. Albert DUCHENE, propriétaires de la parcelle B772 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DELEGUE tous pouvoirs et la signature au Maire dans le cadre de la procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes suivantes :

- 6 459,37 € correspondant à la part indivise détenue par Monsieur Albert DUCHENE sur la parcelle B772.
- 4 306,25 € correspondant à la part indivise détenue par Monsieur Louis FONTAINE sur la parcelle B772.
- 17 225 € correspondant à la part indivise détenue par Madame Anne Marie JACQUEMIER sur la parcelle B772.

AUTORISE le Maire à engager les démarches comptables et financières liées à cette opération.

4- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DE (DELIBERATION N° 2025-45)

Monsieur le Maire expose au conseil que le montant des crédits au chapitre 11 sont insuffisants pour régler la dernière facture d'achat d'eau au SMEBS. Les recettes au chapitre 70 sont, elles, supérieures à ce qui était prévu au budget. Il est donc nécessaire d'effectuer une révision de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications suivantes à apporter au budget annexe de l'eau de 2025 :

Articles	Montant	Section
Chapitre 11 – Article 605 - Achats d'eau	+ 6000 €	Exploitation / Dépenses
Chapitre 70 – Article 605 - Vente d'eau	+ 4000 €	Exploitation / Recettes
Chapitre 70 – Article 701241 - Redevance pollution domestique	- 6000 €	Exploitation / Recettes
Chapitre 70 – Article 701261 - Redevance sur consommation d'eau	+ 8000 €	Exploitation / Recettes

5-DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2025-46)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de procéder aux écritures comptables correspondantes à l'amortissement des subventions versées au SIESS et de la consignation des indemnités d'expropriation dues dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique engagée pour les travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits, puisque les crédits aux chapitres concernés sont insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications suivantes à apporter au budget principal de 2025 :

Articles	Dépenses	Section
Chapitre 11 – Article 615228 - Autres bâtiments	- 1237.20 €	Fonctionnement / Dépenses
Chapitre 42 – Article 681 - Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions- charges de fonctionnement	+ 1237.20 €	Fonctionnement / Dépenses
Chapitre 16 – Article 1641 - Emprunts en euros	-27 990.62 €	Investissement / Dépenses
Chapitre 27– Article 275 - Dépôts et cautionnements versés	+ 27 990.62 €	Investissement / Dépenses
Chapitre 40 – Article 28041512 - Amortissement subvention Bâtiments et Installations	+ 1237.20 €	Investissement / Recettes
Chapitre 13– Article 1322 - Régions	-1237.20 €	Investissement / Recettes

6-TARIF DE L'EAU (DELIBERATION N° 2025-47)

Vu la délibération du 17 décembre 2020 concernant les tarifs du service de l'eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront applicables à partir du prochain relevé d'eau (consommation 2025/2026) :

PRESTATION	TARIF HT
Consommation d'eau par mètre cube	1.45 €
Location annuelle d'un compteur Ø 15 débit 15 m3 /heure	12 €
Location annuelle d'un compteur Ø supérieur à 15	45 €
Abonnement annuel service	17 €
Intervention du service technique pour ouverture et fermeture vanne d'eau	25 €

7-SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON FRANGY/SEYSSSEL (DELIBERATION N° 2025-48)

Vu la demande reçue de la part de l'association des Jeunes Agriculteurs du canton Frangy / Seyssel concernant le futur défilé de Noël ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention communale, à l'association mentionnée précédemment, pour le montant suivant :

Animation	Montant 2025
Défilé de Noël	200 €

DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de l'exercice 2025.

8-OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 (DELIBERATION N° 2025-49)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités territoriales stipule que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre les dispositions réglementaires pour le budget communal principal.

Le montant des crédits inscrits au budget 2025 aux chapitres d'investissement s'élève à 1 541 188 € (total des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21)

A ce titre, Monsieur le Maire, propose d'ouvrir des crédits d'un montant total de 385 297 €, pour autoriser le paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2026.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2026, soit au Chapitre 20 pour 90 000 € et au chapitre 21 pour 295 297 € jusqu'à l'adoption du budget principal de 2026.

9-CONVENTION DE FINANCEMENT FDIS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (DELIBERATION N° 2025-50)

La Commission Permanente CP-2025-0077 du 20 janvier 2025, a décidé d'attribuer à la commune de Francens une enveloppe de 116 400 € au titre de la 52ème répartition du Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS).

Le Maire présente la convention de financement Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) - 52ème tranche proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant les travaux d'aménagement piétonnier aux abords de la salle des fêtes.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation des dépenses et versement de l'intégralité de la participation du Département.

Il propose au conseil d'approuver le contenu de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de financement Fonds Départemental d'Interventions Structurantes relative aux travaux d'aménagement piétonnier aux abords de la salle des fêtes.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES (DEL N° 2025-51)

Vu la délibération n°2021-24 du 13 juillet 2021 concernant l'acquisition des parcelles suivantes, à Francens, d'une surface totale de 10ha64a96ca ;

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface
BOIS DE LA BRUYERE	A	0021		1 a 78 ca
CHAMP CAILLAT	A	0066		34 a 83 ca
CARCAVEX	A	0400		22 a 40 ca
LA COTE	A	0593	A	4 a 18 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface
LA COTE	A	0593	B	6 a 31 ca
LA CHENELAZ	A	0707		5 a 52 ca
LA CHENELAZ	A	0711		5 a 81 ca
SUR LE MONTHIEUX	A	0789		19 a 72 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface
LA BRUYERE	A	0935	A	83 a 05 ca
LA BRUYERE	A	0935	B	32 a 79 ca
LA BRUYERE	A	0935	C	36 a 15 ca
LA MARAICHE	A	0979		5 a 23 ca
LA MARAICHE	A	0981	A	5 a 26 ca
LA MARAICHE	A	0981	B	9 a 00 ca
LES COMBETTES	B	0038		32 a 09 ca
LES COMBETTES	B	0044		36 a 43 ca
LES CORNES	B	0205		1 ha 39 a 62 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0293		15 a 03 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0295		4 a 00 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0296	A	70 a 80 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0296	B	9 a 01 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0297	A	58 a 63 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0297	B	42 a 12 ca
CHAMP DES MURAILLES	B	0299		2 ca
BUISSON AU LOUP	B	0328	A	19 a 18 ca
BUISSON AU LOUP	B	0328	B	19 a 54 ca
BOIS PERRET	B	0335		59 a 25 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface
SUR LA ROUGE	B	0359	A	65 a 22 ca
SUR LA ROUGE	B	0359	B	35 a 88 ca
SUR LA ROUGE	B	0359	C	3 a 82 ca
VERS BAUD	B	0408		14 a 10 ca
VERS BAUD	B	0418	A	14 a 61 ca
VERS BAUD	B	0418	B	6 a 93 ca
CHAMP BOURBON	B	0518		2 a 06 ca
CHAMP RENARD	B	0618		8 a 88 ca
CHAMP RENARD	B	0620		18 a 85 ca
LA GRANDE VIGNE	B	0701		4 a 28 ca
LA GRANDE VIGNE	B	0706		1 a 29 ca
LES FOLLIETS	B	0814		13 a 04 ca
LA COMBE	B	1003		10 a 27 ca
PRE NIREFOIS OUEST	B	1022	A	29 a 38 ca
PRE NIREFOIS OUEST	B	1022	B	8 a 33 ca
LE PONTET	B	1045		14 a 82 ca
PRE DE LA COMBE	B	1081		1 a 23 ca
LA TRUADIA	B	1138		1 a 54 ca
LA TRUADIA	B	1168		57 ca
LA BLOSSINE	B	1236		32 a 11 ca

Vu la délibération complémentaire n°2029-23 du 01 juin 2023 concernant cette acquisition ;

Considérant qu'il convient de compléter la dernière délibération prise à ce sujet car elle ne faisait pas mention des engagements demandés par le Département au regard de l'aide sollicitée ;

Considérant que cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles ;
- maintenir les parcelles en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles ;
- mettre en place des baux ruraux au profit des agriculteurs locaux comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

Considérant que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AFFIRME que les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée seront respectés.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise le Maire à effectuer les démarches afférentes.

11-MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS AUX PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES.

(DELIBERATION N° 2025-52)

Vu les élections municipales à venir des 15 et 22 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement le petit café pour les réunions publiques et les activités de campagne des futurs candidats aux élections municipales de 2026, en dehors des jours d'ouverture du p'tit café.

12-QUESTIONS DIVERSES

➤ ANTENNE RELAIS

Le devis d'Energie et Services concernant l'alimentation de l'antenne a été signé par TDF. Mise en service espérée pour le début d'année prochaine. La commune a été sollicitée pour l'implantation d'une seconde antenne sur un terrain situé à l'ouest de FrancLens. La municipalité ne souhaite pas, pour le moment, discuter de ce projet. Elle souhaite attendre que la première antenne soit fonctionnelle.

➤ **CHANTIER AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

Le noyer a été abattu, malgré les contre-indications de l'écologue, pour des raisons de sécurité. La réalisation du béton désactivé a dû être reportée à cause des conditions météorologiques. Possibilité de report à la semaine prochaine. En cas de non-réalisation, l'accès au cours de l'AFLD devra se poursuivre par la porte de secours.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

Une bénévole a cessé son activité. La municipalité la remercie pour son investissement durant toutes ces années.

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

-Gymnase de Frangy : La Commission d'Appel d'offres a eu lieu hier. Les travaux sont décalés.

-EHPAD de Frangy : Les travaux devraient être terminés en février 2026

-Parking de la Croisée : Le choix des entreprises a été fait pour l'installation des ombrières

-Bâtiment administratif à la Croisée : La tranche 1 est terminée. Les agents de Seyssel et Chêne-en-Semine ont intégré les nouveaux locaux. Les travaux sur la tranche 2 du bâtiment existant sont en cours.

-Station-service à la Croisée : le terrain a été vendu par la Communauté de Communes Usse et Rhône. Une redevance sera perçue par celle-ci.

➤ **REPAS ET COLIS DES ANCIENS**

Le repas aura lieu le 30 novembre prochain au restaurant « le Chênali ». Le colis sera distribué le 13 décembre.

➤ **ANIMATIONS PAR LE COMITE DES FETES**

Vendredi 12 décembre 2025 : Pot de l'Avent devant la mairie

Samedi 20 décembre 2025 : Défilé des tracteurs

➤ **DRAINAGE A LA RIPPAZ**

Les travaux de drainage réalisés fonctionnent bien. Il faudra y accéder lors de conditions météorologiques sèches pour des travaux de curage. Entretien à faire.

➤ **SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire fait état des subventions dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes

	Date du dépôt de la demande de subvention	Date d'obtention de la décision de subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)	Taux de subvention (%)	Montant de la subvention attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
ETAT - DETR	07/11/2025		826 534 €	60 815 €	7.36%		
CONSEIL REGIONAL	11/03/2025	02/10/2025	826 534 €	61 990 €	7.50 %	60 000 €	7.26 %
CD 74 -CDAS	05/03/2025	11/10/2025	826 534 €	123 980 €	15 %	120 000 €	14.52 %
CD 74 -PLAN RURALITE	25/02/2025	12/11/2025	826 534 €	82 653 €	10 %	82 653 €	10 %
CD 74 -AMENDES DE POLICE	03/02/2025	09/09/2025	826 534 €	9 000 €	1.09 %	19 500 €	2.36 %
CD 74 -FDIS	11/04/2025	20/11/2025	826 534 €	123 980 €	15 %	116 400 €	14.08 %
total financements publics				462 418 €	55.95	398 553 €	48.22 %

Fin de la séance : 20h15

La secrétaire de séance
Mme Audrey BODENON

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 10/02/2026

